

REGLEMENTATION PROVINCIALE

Direction provinciale chargée de l'application du texte : - Direction Juridique et d'Administration Générale

Autre institution chargée de l'application du texte :
- Assemblée de la province Sud

M4

DÉLIBÉRATION

n° 50-2015/APS du 18 décembre 2015

approuvant le principe d'une délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'un port de plaisance dans la baie de Nouré

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi du pays modifiée n° 2001-17 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces ;

Vu la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud ;

Vu le rapport n° 2204-2015/APS/DFA/SDP du 1er décembre 2015 ;

Vu l'avis des commissions conjointes de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du développement économique réunies le 10 décembre 2015,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 18 DECEMBRE 2015, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Modifiée par :

- Délibération n° 17-2016/APS du 4 mai 2016
- Délibération n° 58-2017/APS du 4 août 2017
- Délibération n° 68-2017/APS du 29 décembre 2017
- Délibération n° 4-2018/APS du 26 avril 2018

ARTICLE 1:

L'assemblée de province approuve le principe de la délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'un port de plaisance dans la baie de Nouré, conformément au document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2:

Modifié par délib n° 17-2016/APS du 04/05/2016, art.5 Modifié par délib n° 58-2017/APS du 04/08/2017, art.16 Modifié par délib n° 68-2017/APS du 29/12/2017, art.7 Modifié par délib n° 4-2018/APS du 26/04/2018, art.8

Il est créé une commission spéciale, composée de 8 membres, élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste parmi les membres de l'assemblée, chargée de rendre un avis sur le choix du délégataire qui sera proposé par le président de l'assemblée parmi les entreprises qui présenteront une offre.

Cette commission est composée de :

- -Mme Sutita Sio-Lagadec, titulaire;
- -Mme Eliane Attiti, suppléante;
- -M.Jean-Baptiste Marchand, titulaire;
- -Mme Nina Julié, suppléante;
- Mme Gyslène Dambreville, titulaire;
- Mme Corine Voisin, suppléante;
- -M.Léonard Sam, titulaire;
- -Mme Marie-Françoise Hmeun, suppléante;
- -Mme Rusmaeni Sanmohamat, titulaire;
- -Mme Isabelle Lafleur, suppléante;
- M.Alesio Saliga, titulaire;
- Mme Nicole Andréa-Song, suppléante;
- -M.Rock Wamytan, titulaire;
- -M.Alosio Sako, suppléant;
- M. Yoann Lecourieux, titulaire;
- M.Eugène Ukeiwé, suppléant.

Les règles générales de convocation, de fonctionnement et de vote de la commission sont celles prévues pour les commissions intérieures de l'assemblée par la délibération du 19 juillet 1989 précitée.

ARTICLE 3:

La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.